



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CCPM

150735
16032023

O:

C:

Le Préfet

Lille, le 10 MARS 2023

Monsieur le président, *M. Guislain*

Par délibération en date du 15 décembre 2022, reçue en sous-préfecture le 5 janvier 2023, votre conseil syndical a arrêté un nouveau projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi). En application de l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, je vous communique l'avis de l'État.

Ce document fait suite à un premier arrêt de projet sur lequel je vous avais notifié mon avis défavorable le 6 octobre 2022. Ainsi, je vous précisais qu'il était nécessaire de compléter le diagnostic afin d'identifier les enjeux paysagers du territoire. Je vous demandais également de préciser dans quelle mesure votre projet de règlement publicitaire répondait aux objectifs de la charte du parc naturel régional (PNR) de l'Avesnois. Enfin, je vous invitais à encadrer la publicité liée aux distributeurs automatiques et la densité des dispositifs publicitaires.

Je note les compléments apportés en matière de présentation des enjeux paysagers, permettant ainsi de mieux envisager ce qui est à protéger en matière d'environnement et de patrimoine.

Néanmoins, ce point est le seul sur lequel vous répondez favorablement.

D'une part, la démonstration attendue de la compatibilité entre les règles inscrites dans le RLPi et les objectifs poursuivis par la charte du PNR de l'Avesnois n'est pas apportée. D'autre part, ce projet de RLPi n'apporte aucun élément relatif à la densité des dispositifs publicitaires et à la publicité liée aux distributeurs automatiques.

Au regard de ces éléments, je vous informe que je maintiens mon avis défavorable sur ce projet.

Toutefois, compte tenu de l'aide apportée par l'État pour la réalisation de ce document à travers la dotation globale de décentralisation, je souhaite que celui-ci soit parachevé dans les meilleurs délais.

Aussi, je vous invite à prendre l'attache des services de la direction départementale des territoires et de la mer afin d'envisager l'approbation de ce document d'ici la fin du premier semestre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.


Georges-François LECLERC

Monsieur Guislain Cambier
Président de la communauté de communes du Pays de Mormal
18, rue Chevray
59 530 Le Quesnoy

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/